PRIME DE POUVOIR D'ACHAT « EXCEPTIONNELLE »

Dans le cadre des mesures salariales gouvernementales annoncées début juillet, il y a la prime dite de pouvoir d'achat qui devrait être versée d'ici la fin de l'année 2023. A ce stade, nous n'avons pas de date de versement concernant le MASA.

Qui est concerné ?

- ✓ *Les agents titulaires et stagiaires*
- ✓ *Les agents contractuels en CDD et CDI*
- ✓ *Les agents contractuels sur budget des établissements*

L'agent doit être présent au 30/06/2023 et avoir été recruté avant le 1er/01/2023

Ci-dessous le montant brut de cette prime en fonction de votre rémunération annuelle brute. Celle-ci doit égale ou inférieure à 39 000 € brut, soit 3 250 € en moyenne.

Le brut mensuel est indiqué au bas de votre fiche de paie, (surligné en jaune)

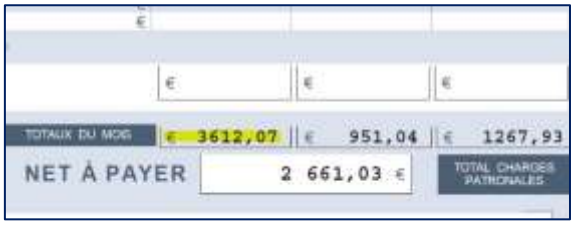

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300**

Les situations administratives des collègues sont diverses, une FAQ (foire aux questions) a été élaborée par la DGAFP (Direction de l'administration et de la fonction publique). Nous vous invitons vivement à la consulter. Retrouvez là ici

Evidemment, vos représentants FO EA sont disponibles si cette FAQ ne répond pas à vos interrogations.

GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat).
La GIPA a également été reconduite. La période de référence est 2019-2022. Vous pouvez retrouver également le simulateur ici

FO EA considère que ces mesures individuelles ne règlent en rien la question du pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels du MASA. Le Gouvernement est très loin de la réalité de la vie quotidienne des collègues, avec notamment une inflation conséquente sur l'alimentation et l'énergie.

Nos revendications sont plus que jamais nécessaires :

Revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation,
Rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% du 1/06/2023
Amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC
FO demande une « négociation immédiate » sur le pouvoir d'achat, ce qui comprend la hausse du point d'indice.

Pour faire avancer nos revendications, nos conditions de travail, pour la défense de l'enseignement agricole public, je rejoins FO Enseignement agricole.
Bulletin d'adhésion ici

Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

Arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

FAQ de la DGAFP sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

FO Enseignement Agricole

B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - @ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
☎ 01 49 55 81 42

www.foenseignementagricole.fr **www.facebook.com/foenseignementagricole/**
twitter.com/FOENSAGRI